



N° 24 /MPEM/M

Nouakchott, le: 01 MAR 2016 انواكشوط في:

Le Ministre

الوزير

LETTRE CIRCULAIRE

Objet : Agrément sanitaire des établissements de traitement
et de transformation des produits de pêche

L'objet de la présente circulaire est de décrire le processus d'agrément sanitaire des établissements de traitement et de transformation des produits de pêche, en particulier pour se conformer aux normes sanitaires exigées par l'Union Européenne conformément aux dispositions de la loi N° 017-2015 du 29 Juillet 2015 portant code des Pêches Maritimes et ses textes d'application.

Cette procédure s'applique aux demandes d'implantation des établissements de traitement et de transformation des produits de pêche.

Un établissement de traitement et de transformation de produits de pêche, est tout local ou installation à terre ou à bord, dans lequel des produits de pêche sont traités, manipulés, entreposés, mis en boîte, séchés, mis en saumure, salés, fumés, réfrigérés, mis en glace ou congelés ou traités de toute autre manière, à des fins commerciales. (Article 56 – loi n° 2015-017 du 29 juillet 2015).

L'Etude de faisabilité du projet doit mettre l'accent sur le niveau d'intégration à l'économie nationale, les moyens d'approvisionnement, etc.

Le tableau synoptique en annexe présente les étapes du processus d'agrément, en précisant les intervenants, l'affectation des tâches et les livrables à chaque étape dudit processus.

Le Secrétaire Général, le Directeur du Développement et de la Valorisation des Produits et le Directeur de l'Office National de l'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente circulaire.

Ampliations :

- IG
- DDVP
- ONISPA



**Annexe : PROCEDURE D'AGREMENT SANITAIRE DES ETABLISSEMENTS DE
TRAITEMENT ET DE TRANSFORMATION DES PRODUITS DE PECHE**

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TACHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
Demandeur	1. <u>Accord de principe</u> – Dépôt de la demande d'accord de principe	<i>Demande d'accord de principe</i> + <i>Etude de faisabilité</i>
Ministre	– Annotation à la DDVP	
DDVP	<u>Traitement du Dossier</u> – Enregistrement du dossier de la demande, – Attribution d'un numéro d'enregistrement – Ouverture d'un dossier – Enregistrement informatique du dossier – Vérification de la recevabilité administrative – Edition d'une fiche de suivi de la demande d'accord de principe – Emission d'un avis motivé – Transmission au ministre	<i>Demande d'accord de principe</i> + <i>Etude de faisabilité</i> + <i>Fiche de traitement de la demande</i>
Ministre	<u>Décision du Ministre.</u> – Annotation de la décision sur la fiche de traitement de la demande et renvoi à la DDVP	
DDVP Ministre DDVP	<u>Transmission de la décision du Ministre au demandeur</u> – Préparation d'une lettre de notification de la décision du Ministre au demandeur rappelant les conditions de l'autorisation préalable en particulier : • Demande adressée au Ministre • Situation géographique • Plan de construction à l'échelle 1/200 • Descriptif des Equipements. • Etude d'impact Environnemental approuvée par le ministère chargé de l'environnement – Transmission au Ministre – Signature de la lettre de notification de la décision – Transmission au Demandeur	<i>Projet de lettre de notification</i>
Demandeur	2. <u>Autorisation préalable</u> – Fournit les pièces complémentaires – Demande adressée au Ministre – Situation géographique – Plan de construction à l'échelle 1/200 – Descriptif des Equipements. – Etude d'impact Environnemental approuvée par le ministère chargé de l'environnement	- Dossier de l'autorisation préalable

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TACHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
DDPV Ministre	– Enregistrement du complément de dossier – Vérification de la complétude et de l'exactitude – Elaboration d'une fiche descriptive du dossier – Saisie informatique des données du dossier de l'établissement, – Elaboration d'une note d'étude avec un avis motivé – Décision du Ministre	- Dossier de la Demande d'autorisation préalable - Note d'étude avec avis motivé - Fiche d'étude
DDPV	– Notification de la décision du Ministre	- Lettre de notification de la décision
Demandeur Ministre ONISPA (vu qu'il s'agit d'un constat de conformité, il peut être signé par le l'ONISPA) Ministre DCPP	3. <u>Agrément de l'établissement</u> – Réalisation de l'infrastructure – Demande d'agrément adressée au Ministre accompagnée du dossier en particulier la fiche de renseignement qui devra informer sur l'établissement : affectation/description des locaux, description du matériel (utilisation, revêtements muraux, nature des matériaux), diagramme de fabrication des produits, capacité de stockage des matières premières et des produits finis, emplacement du circuit d'approvisionnement en eau (eau douce, forage, etc.), emplacement des installations sanitaires, des robinets, des lavabos, etc. – Annotation à l'ONISPA – Etude du Dossier – Inspection des installations – Formulation d'un avis motivé – Transmission de l'avis au Ministre – Décision du Ministre sur la base du rapport d'inspection / avis motivé de la DCCP – Enregistrement – Remise du certificat à l'exploitant – Ventilation ✓ <u>Ministre</u> ✓ <u>DDCP</u> ✓ <u>ONISPA</u> ✓ <u>DGERH</u> ✓ <u>DRERH</u> ✓ <u>Gardes côtes</u> ✓ <u>Etc.</u>	- Demande - Plan de construction approuvé - Fiche de renseignement sur l'établissement - Manuel HACCP - Certificat d'agrément ou de conformité aux normes